



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h30, en session ordinaire, à la Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blagnan-Prignac.

Date de la convocation : 09 juillet 2025

Présents : Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Jean-Yves MERLET, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Romain NOYEZ

Représentés : Elodie ROLLAND représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET

Absents et excusés : Alexandre PIERRARD, Daniel COURRIAN, Lucile FREVILLE, Grégory DUPA

Secrétaire de la séance : Chantal GUEGUEN

Ordre du jour :

- Adoption PV de la séance du 17 juin 2025
- Autorisation de dépôt de dossier de défrichement des terrains à vendre rue de la Croix,
- Proposition de modification de signalisation au niveau de l'intersection rue de Verdun - rue du 19 mars

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Autorisation de dépôt de dossier de défrichement des terrains à vendre rue de la Croix (N° DE 2025 035)

Madame la Présidente expose au conseil municipal.

La commune de Blagnan-Prignac a mis en vente 6 lots de terrain sur les parcelles de A 620 à A 626, possibilité de faire 2 lots supplémentaires, sur les parcelles de A 615 à A 619. Ces lots sont en zone constructible de notre carte communale.

Ces parcelles sont actuellement couvertes de végétation forestière et nécessitent un défrichement pour permettre leur mise en valeur et leur vente.

Le défrichement de ces parcelles est soumis à autorisation préalable conformément aux articles L 341-1 et suivants du Code Forestier, qui stipulent que tout défrichement doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente.

Cette autorisation est soumise à une taxe que la commune devra s'acquitter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise monsieur le Maire ou ses adjoints à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées de A 615 à A 626.
- Mandate monsieur le Maire pour représenter la commune dans toutes les démarches administratives liées à cette demande d'autorisation
- La taxe sera prélevée sur le budget principal de la commune
- Les travaux de défrichement seront aux frais des acquéreurs des lots mis en vente

Délibération : adoptée

Proposition de modification de signalisation au niveau de l'intersection rue de Verdun et rue du 19 mars (N° DE 2025 036)

Madame la présidente donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Grenet Pierre.

Monsieur Grenet Pierre demande la possibilité d'installer un miroir de circulation face à la sortie de la rue du 19 mars, au vu de la vitesse excessive de certain automobiliste et du manque de visibilité à cette intersection.

Il est proposé de mettre des STOP sur la rue de Verdun au niveau de l'intersection de la rue du 19 mars. Des panneaux en amont seront installés, pour signaler un STOP à 150 m. Ce qui permettrait de réguler la vitesse excessive sur cette route. Pour rappel la rue du 19 mars est une priorité à droite, peu respectée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De modifier la signalisation de cette intersection, en mettant des panneaux STOP sur la rue de Verdun au niveau de l'intersection avec la rue du 19 mars 1962
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté dans ce sens
- Que cette nouvelle signalisation sera expérimentée durant 3 mois, et pourra être conservée, modifiée ou annulée après ces 3 mois.

Délibération : adoptée

Séance levée à 20h20


Chantal GUEGUEN
Secrétaire de séance


Brigitte BOSQ BOUSQUET
Président de séance